



EMIRA
CARNET DE GARANTE

GARANTIE VÉHICULE NEUF

1. Garantie	2
(a) Véhicule	2
(b) Pièces de rechange.....	2
2. Usage prévu.....	3
3. Changement de propriétaire	3
4. Faire effectuer des réparations.....	3
5. Propriété des pièces déplacées.....	3
6. Exclusions de la couverture de la garantie.....	3
7. Obligations des propriétaires	5
8. Véhicules de courtoisie.....	6
9. Recours exclusif.....	6
10. Concessionnaires et réparateurs agréés Lotus.....	6
11. Dissociabilité	6
12. Jugement	6
13. Support client :	7
14. Notes relatives à la garantie.....	7

GARANTIE VÉHICULE NEUF

Garantie Véhicule neuf

Cette garantie est fournie par Lotus Cars Limited, Hethel, Norwich, Norfolk, NR14 8EZ, Angleterre (numéro d'immatriculation de la société : 00895081) (« la Société »).

EN PLUS DE CETTE GARANTIE, LES CONSOMMATEURS DISPOSENT DE DROITS LÉGAUX EN VERTU DE LA LÉGISLATION NATIONALE APPLICABLE RÉGISSANT LA VENTE DE BIENS DE CONSOMMATION. VOS DROITS STATUTAIRES NE SONT PAS AFFECTÉS PAR CETTE GARANTIE.

Cette garantie s'applique à chaque véhicule neuf Lotus Emira vendu par la Société ou un concessionnaire Lotus agréé ainsi qu'à chaque nouvelle pièce de rechange Lotus pour la Lotus Emira fournie par la Société, un concessionnaire Lotus agréé ou un réparateur agréé.

La garantie ne s'applique pas à certaines pièces ou dans certaines circonstances définies dans les sections 6 et 7.

1. Garantie

(a) Véhicule

La Société garantit que chaque Lotus neuve est exempte de défauts de fabrication et de matériaux, y compris les panneaux de carrosserie et la peinture, et qu'elle est adaptée à l'usage auquel elle est destinée, comme décrit dans les pages suivantes.

La période de garantie des voitures neuves est de trente-six (36) mois, kilométrage illimité, et commence après la date d'enregistrement de la garantie telle que définie sur cette page.

Remarque : La période de garantie de certains éléments peut différer de celle de la garantie principale du véhicule (voir section 14).

La période de garantie vous sera confirmée par votre concessionnaire Lotus avant l'achat. En cas de doute, veuillez contacter le service clientèle de Lotus par courrier électronique à l'adresse suivante :

customercare@eulotuscars.com

En indiquant le numéro d'identification du véhicule (NIV) complet à 17 chiffres de votre véhicule

La date d'enregistrement de la garantie est la première des dates suivantes à survenir :

- (1) La date à laquelle le véhicule a parcouru 100 km ;
- (2) Le premier anniversaire de la date de livraison du véhicule à un concessionnaire Lotus par la Société ;
- (3) La date de la première immatriculation (permis de circulation), y compris l'immatriculation des véhicules à des fins de démonstration ; ou
- (4) La date de livraison du véhicule au premier propriétaire particulier.

(b) Pièces de rechange

Toute pièce de rechange Lotus d'origine est garantie contre les défauts de fabrication et de matériaux pendant une période de 24 mois à compter de la date d'achat par le premier propriétaire particulier, pour autant qu'elle ait été achetée et installée par un concessionnaire Lotus agréé. Les pièces achetées mais qui ne sont pas montées par un concessionnaire Lotus bénéficient d'une période de garantie de 12 mois.

Les frais de main-d'œuvre ne seront couverts par la garantie des pièces que s'ils sont le fait d'un concessionnaire ou d'un réparateur Lotus agréé.

(c) Perforation due à la corrosion

La Société garantit que le tube principal du châssis du véhicule (à l'exclusion des composants de la suspension et des sous-châssis) sera exempt de perforation due à la corrosion pendant une période de 8 ans à compter de la date d'enregistrement de la garantie.

2. Usage prévu

Les modèles Lotus sont conçus comme des voitures de sport destinées à la route. Il est reconnu que les propriétaires peuvent souhaiter utiliser leur voiture occasionnellement sur des circuits fermés ou sur des pistes d'essai privées afin d'expérimenter toute la gamme des capacités dynamiques de la voiture ; les spécifications de certains modèles ont effectivement été optimisées pour de telles activités. Lotus est heureux de maintenir la couverture de la garantie du véhicule pour toute utilisation raisonnable de cet ordre ; cependant, Lotus invalidera la garantie si la voiture est utilisée lors d'événements compétitifs, y compris des tours chronométrés ou des courses, ou dans un cadre commercial, ou si nous pensons que le produit a été soumis à une utilisation abusive ou erronée. Consultez également les avertissements de sécurité dans le manuel d'utilisation principal du propriétaire.

3. Changement de propriétaire

Cette garantie s'applique au propriétaire initial et à chaque propriétaire ultérieur du véhicule pendant la période de garantie concernée. Tout changement de propriétaire doit être notifié à la Société avant toute demande de garantie. Demandez à votre concessionnaire Lotus ou à votre réparateur agréé d'informer la Société en votre nom.

4. Faire effectuer des réparations

Toutes les réparations sous garantie doivent être effectuées uniquement par un concessionnaire Lotus ou un réparateur agréé. Les réparateurs agréés peuvent exiger des preuves appropriées d'éligibilité et, dans certaines circonstances, il leur sera nécessaire d'obtenir une autorisation préalable de la Société avant de commencer les réparations. Veuillez prévoir un délai raisonnable pour que cette autorisation soit accordée et que les réparations soient effectuées.

5. Propriété des pièces déplacées

Tous les éléments remplacés en vertu de la garantie deviennent la propriété de la Société dans toute la mesure permise par la loi applicable.

6. Exclusions de la couverture de la garantie

(Voir également les obligations des propriétaires, section 7, et les notes de garantie, section 14).

(a) Spécifications du véhicule/territoire

Les obligations de la Société au titre de la présente garantie ne s'appliquent qu'aux véhicules immatriculés et utilisés dans les territoires dans lesquels le concessionnaire Lotus vendeur d'origine est autorisé par Lotus à opérer. La garantie ne s'applique pas aux véhicules qui n'ont pas été fabriqués selon les spécifications appropriées pour le territoire dans lequel ils sont utilisés.

(b) Entretien, postes d'entretien, usure et détérioration

La présente garantie ne s'applique pas aux détériorations résultant d'une usure normale (voir également la section 14) ou d'une exposition anormale aux éléments, y compris, mais sans s'y limiter, aux contaminants atmosphériques (produits chimiques, sève d'arbre, etc.).

La garantie ne couvre pas les postes de maintenance et d'entretien. Il s'agit notamment (bien que cette liste ne soit pas exhaustive) des éléments suivants :

GARANTIE VÉHICULE NEUF

- (1) Nettoyage, polissage ou lubrification. Équilibrage des roues et alignement des roues ou des suspensions. Freins, embrayage, courroie de transmission ou tout autre réglage normal ;
- (2) Recharge ou remplacement de la batterie lorsque la voiture n'a pas été utilisée pendant une période prolongée et qu'un chargeur de batterie n'a pas été utilisé ;
- (3) Réparation, remplacement ou appoint d'éléments tels que les lubrifiants, les fluides, les bougies, les balais d'essuie-glace, les filtres, les courroies, les tuyaux, les plaquettes et garnitures de frein, les composants de l'embrayage, les ampoules ou le remplacement des vitres endommagées (voir section 14) ;
- (4) Après les trois premiers mois d'utilisation, remplacement ou appoint du niveau de réfrigérant du climatiseur ;
- (5) Des ajustements occasionnels des panneaux de carrosserie, des charnières et des gâches, de la position des vitres et des éléments de garniture, peuvent être nécessaires pour empêcher toute infiltration excessive d'eau ou des problèmes de bruit et de vibration ; ils constituent un entretien de routine normal.
- (6) Pneus : La seule garantie fournie pour les pneus est celle fournie par le fournisseur du pneu.

(c) Dommages indirects et consécutifs

Sauf disposition contraire expresse de la loi, la présente garantie ne couvre ni ne s'étend à aucun dommage ou frais indirect ou consécutif. Ces dommages et dépenses comprennent (sans que cette liste soit exhaustive) les désagréments, les frais d'hôtel ou de restaurant, les frais de remorquage ou de stationnement, la location de voiture ou la perte de temps ou d'utilisation de la voiture.

(d) Accidents et événements similaires

Cette garantie ne couvre pas les pannes ou les dommages résultant d'accidents, de collisions, d'incendies, de vols ou de conditions climatiques.

(e) Altération du compteur kilométrique

La couverture de la garantie ne s'applique pas si le compteur kilométrique s'est arrêté et n'a pas été rapidement réparé/remplacé, ou a été modifié, ou s'il est impossible de déterminer avec précision et facilement le kilométrage correct du véhicule.

(f) Pièces non approuvées par Lotus

Toute pièce Lotus affectée ou endommagée par le montage d'une pièce non approuvée (y compris les pneus non spécifiés) sera exclue de la présente garantie et peut invalider la garantie complète du véhicule.

(g) Peinture

- (1) Si une réparation de peinture est nécessaire en raison d'un élément couvert par cette garantie, la correspondance de la couleur de la peinture des panneaux de carrosserie réparés ou remplacés sera réalisée dans les limites pratiques déterminées par la Société. La garantie ne couvre pas la peinture de l'ensemble du véhicule dans le seul but de faire correspondre la couleur de la peinture.
- (2) Les dommages causés par un choc accidentel, un équipement de lavage sous pression, une installation de car wash automatique ou l'usure normale, y compris l'écaillage, ne sont pas couverts. Les autocollants, badges, étiquettes, décalcomanies et/ou « habillages de véhicules » non approuvés sont également exclus, tout comme les problèmes de peinture causés par leur pose et/ou leur retrait.

Remarque : La garantie du véhicule Lotus ne couvre pas les dommages causés à la peinture et à la carrosserie, quelles qu'en soient les circonstances et les causes.

(h) Bruit et vibrations

Le bruit et les vibrations sont une caractéristique normale et nécessaire d'un dispositif mécanique tel qu'un véhicule automobile. La nature et l'ampleur de ces bruits, y compris le crissement des freins, le bruit du moteur et de l'échappement, le sifflement des engrenages, les coups, les cliquetis et le bruit du vent, varieront d'une voiture à l'autre, le niveau d'acceptabilité étant déterminé par la Société.

Remarque : même lors d'une conduite normale du véhicule, le montage de composants de spécification « course », tels que des amortisseurs de suspension réglables et des disques flottants en 2 pièces ou des disques à rainures en « J », etc., s'ils sont montés, généreront des bruits et des vibrations supplémentaires qui doivent être considérés comme normaux.

(i) Cuir

Si précisé, les voitures Lotus sont garnies de cuir de première qualité, tanné et teinté spécifiquement pour l'usage automobile. En tant que matériau naturel, le cuir vieillit de diverses manières et peut, avec le temps, présenter des signes de fissuration, d'éraflure, de rétrécissement, etc. Une telle usure n'est pas un défaut mais la maturation naturelle du cuir et n'est pas couverte par la garantie.

(j) Polarité de la tension/batterie

Cette garantie ne couvre pas les dommages causés par une connexion incorrecte ou une inversion de la polarité de la batterie lors de sa reconnexion, sa charge, un démarrage spontané ou pour toute autre raison.

Batterie au lithium (si installée)

N'utilisez pas un chargeur ou un conditionneur de batterie spécifié pour les batteries de type plomb-acide. Ces chargeurs utilisent des méthodes de charge et de protection qui ne sont pas adaptées à la batterie au lithium fournie par Lotus. N'utilisez pas un autre véhicule ou un bloc d'alimentation/booster pour faire démarrer votre Lotus : vous risqueriez d'endommager irrémédiablement les composants sensibles de la batterie au lithium. Cette garantie ne couvre pas les dommages causés à la batterie au lithium ou à tout autre composant électronique du véhicule par une tentative de démarrage à l'aide d'un treuil.

(k) Titre de récupération ou perte totale

Cette garantie ne couvre pas les véhicules qui ne peuvent plus être utilisés sur la route parce qu'ils n'ont qu'une valeur de récupération ou qu'ils ont été déclarés en perte totale par les assurances suite à un accident ou d'un sinistre.

7. Obligations des propriétaires

La Société n'a aucune obligation au titre de la présente garantie si les propriétaires n'utilisent pas et n'entretiennent pas correctement le véhicule. Cette disposition inclut, sans s'y limiter, les circonstances suivantes :

- si le véhicule n'a pas été conduit conformément aux instructions de conduite et de rodage détaillées dans le manuel d'utilisation principal du propriétaire ;
- Si les services et les instructions d'entretien mentionnés dans le manuel d'utilisation principal du propriétaire et le calendrier d'entretien ne sont pas effectués aux intervalles prescrits. Les propriétaires doivent tenir des registres précis de l'entretien et de la maintenance pour que toute demande de garantie soit prise en compte ;
- Lotus invalidera la garantie dans les cas suivants : si le véhicule est utilisé pour un usage commercial, ou dans le cadre d'événements compétitifs, y compris des tours chronométrés ou des courses, ou dans un cadre commercial, ou si nous pensons que le produit a été soumis à une utilisation abusive ou erronée ;
- si la panne ou le mauvais fonctionnement du véhicule ou de toute pièce, composant ou assemblage garanti résultent d'un accident ou de l'action d'une substance chimique, d'un incendie ou d'une récupération, ou

GARANTIE VÉHICULE NEUF

– si la panne ou le mauvais fonctionnement sont causés par une mauvaise utilisation, un abus ou une négligence, y compris, mais sans s’y limiter, le dépassement de la limite de vitesse du moteur par un changement de vitesse prématuré ou incorrect, ou lorsque le véhicule est conduit sur des surfaces routières qui n’ont pas été entretenues selon des normes permettant la circulation régulière de véhicules, ou par l’exécution d’un entretien, d’une réparation, d’une altération ou d’une modification du véhicule autre que conformément aux procédures d’entretien et de réparation recommandées par la Société, ou encore par le montage d’une pièce, d’un assemblage, d’un accessoire ou d’un composant non conforme aux spécifications de Lotus.

8. Véhicules de courtoisie

La Société n’est pas responsable de la mise à disposition d’un véhicule de courtoisie pendant les réparations. La mise à disposition d’un véhicule de courtoisie est à envisager avec le concessionnaire et le réparateur agréé Lotus.

9. Recours exclusif

Les obligations de la Société dans le cadre de la Garantie se limitent à la réparation ou, à la discrétion de la

Société, au remplacement par une unité neuve ou réusinée, de toute pièce, de tout assemblage ou de tout composant jugé défectueux en termes de matériaux ou de main-d’œuvre pendant la période de garantie applicable, sans frais de pièces ou de main-d’œuvre, ce qui constitue le recours exclusif dans le cadre de cette Garantie. Toutes les autres obligations et responsabilités de la Société, qu’elles soient contractuelles, délictuelles ou autres, seront exclues dans toute la mesure permise par la loi.

- Cette garantie est la seule garantie expresse donnée par la Société applicable à la Lotus Emira et à ses pièces de rechange. Toute autre garantie expresse, promesse ou déclaration n’aura aucune force ou effet à l’égard de la Société.
- Les droits statutaires du client en tant que consommateur ne sont pas affectés.
- Personne n’est autorisé à changer ou à modifier cette garantie ou à créer d’autres obligations de garantie au nom de la Société, et en aucun cas cette garantie ne peut être changée ou modifiée oralement.

10. Concessionnaires et réparateurs agréés Lotus

Les concessionnaires et les réparateurs agréés Lotus sont des sociétés indépendantes qui ne sont pas détenues ou exploitées par la Société, ni affiliées à celle-ci, et ne sont pas autorisées à agir en tant qu’agents de la Société.

11. Dissociabilité

Si une disposition de cette garantie est déclarée ou rendue nulle ou inapplicable dans une certaine mesure par la loi, une décision judiciaire ou autre, la disposition sera, dans cette mesure uniquement, séparée des autres dispositions, qui continueront d’être valables dans toute la mesure permise par la loi.

12. Jugement

Si un réparateur agréé Lotus n’est pas convaincu qu’une réparation est due à un défaut de matériaux ou de fabrication, il facturera la réparation. Le réparateur agréé soumettra ensuite une demande d’indemnisation à la Société pour décision. La Société traitera cette demande dans les meilleurs délais. Si la Société considère raisonnablement que la réparation est due à un défaut de matériel ou de fabrication, elle remboursera le coût des réparations par l’entremise du réparateur agréé.

13. Support client :

Afin d'obtenir l'exécution de toute obligation au titre de la présente garantie, veuillez amener votre Lotus Emira chez un concessionnaire Lotus officiel ou un réparateur agréé, car ils sont tenus et autorisés par la Société à effectuer les réparations au titre de la garantie.

Si vous n'êtes pas satisfait des travaux effectués sur votre voiture, adressez-vous d'abord au directeur du service après-vente, puis, si nécessaire, au directeur général ou au propriétaire. Si vous ne parvenez toujours pas à résoudre un problème, vous pouvez contacter Lotus en scannant le code QR ci-dessous :



Vous pouvez également consulter le site web à l'adresse suivante : gr.lotusca.rs/contact-centre

Lotus Cars Europe B.V.

Johan Huizingalaan 400 A 1066JS
Amsterdam, Pays-Bas

Lorsque vous contactez Lotus Cars Ltd, veuillez avoir les informations suivantes à votre disposition :

- Année/modèle de votre véhicule ;
- Numéro d'identification du véhicule (voir le Manuel d'utilisation principal du propriétaire pour l'emplacement du NIV) ;
- Date d'achat de votre véhicule ;
- Nom du ou des concessionnaires chez qui vous avez acheté votre véhicule et où vous le faites réviser.

La Société tient à assurer la satisfaction permanente de chaque client pendant toute la durée de possession du véhicule.

14. Notes relatives à la garantie

Usure

En fonction des conditions d'utilisation et du style et les habitudes de conduite du propriétaire, une usure anormale ou des dommages aux composants peuvent se produire. Les coûts de réparation de tout défaut survenant de cette manière sont considérés comme étant à la charge du propriétaire.

Composants de la spécification

« Course »

La durée de vie prévue de ces composants, tels que les amortisseurs de suspension réglables et les disques flottants en deux parties ou les disques à rainures en « J », etc., sera réduite par rapport à celle des composants standard équivalents et, par conséquent, leur remplacement en raison d'une usure normale n'est pas couvert par les conditions de la garantie.

Roues à coupe diamant

Lotus garantit que la finition de la peinture des jantes à coupe diamant sera exempte de défauts de matériaux et de fabrication pendant une période de 12 mois ou 20 000 km à compter du début de la date d'enregistrement de la garantie. Remarque : Les dommages causés à la roue ou à la peinture par des chocs accidentels ou des éclats de pierre ne sont pas couverts par cette période de garantie.

Finition de la peinture

La finition de la peinture est extrêmement résistante à toutes les formes normales d'attaque atmosphérique. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la procédure d'entretien de la peinture indiquée dans

GARANTIE VÉHICULE NEUF

la section « Entretien et maintenance » du manuel d'utilisation principal du propriétaire.

Garantie limitée pour la finition de la peinture « Soft Feel »

Les modèles d'éditions spéciales peuvent avoir des panneaux individuels spécifiques ou être entièrement peints dans une finition mate « soft feel ». Cette finition spéciale n'est pas aussi durable que les finitions de peinture standard de Lotus. Lotus garantit que la peinture sera exempte de tout défaut de matériau et de fabrication pendant une période de 12 mois ou 20 000 km, selon la première éventualité, après la première occurrence des événements suivants : -

- (a) Date de livraison de la voiture au propriétaire particulier ; ou
- (b) Première immatriculation de la voiture, que ce soit en tant que démonstrateur ou autrement.

Cette finition est résistante à la plupart des formes normales d'attaques atmosphériques, pour autant que les exigences spéciales en matière de nettoyage et d'entretien spécifiées par Lotus soient strictement respectées. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la procédure de nettoyage

et d'entretien de la finition de peinture « Soft Feel » fournie dans la section « Entretien et maintenance » du manuel d'utilisation principal du propriétaire.

Carburant contaminé ou de mauvaise qualité

Malgré les précautions prises par les compagnies pétrolières et les stations-service, il est possible que du carburant sale, contaminé ou de mauvaise qualité se retrouve dans le réservoir du véhicule. Lotus ne peut pas accepter de réclamations pour le nettoyage des réservoirs de carburant, des tuyaux, des filtres et des équipements d'injection de carburant.

REMARQUE : Lotus ne recommande aucun additif pour le carburant.

Voyager à l'étranger

Avant de voyager à l'étranger, assurez-vous d'avoir souscrit une assurance et un dépannage adéquats et procurez-vous les numéros de contact des concessionnaires Lotus et des réparateurs agréés, voir :

www.lotuscars.com

Les réparations sous garantie seront effectuées sans frais de pièces et de main-d'œuvre, mais une preuve de la garantie du véhicule et du carnet d'entretien sera exigée.

La présente garantie n'affecte pas les droits statutaires du propriétaire.

Les informations incluses dans cette publication destinée au marché français étaient correctes au moment de l'impression, comme indiqué ci-dessous. Lotus suit une politique d'amélioration continue de ses produits et se réserve le droit d'interrompre ou de modifier les spécifications, la conception ou l'équipement à tout moment sans préavis et sans encourir aucune obligation quelle qu'elle soit concernant les produits présentés dans cette publication. Vous êtes invité à rester en contact régulier avec votre concessionnaire Lotus afin de vous tenir informé de tout développement technique susceptible d'améliorer les spécifications, les performances ou la sécurité de votre véhicule.